ÖKK FLEX
Panorama des prestations

	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	ÖKK FLEX [1)] L'assurance-maladie complète avec choix flexible de la division hospitalière.
Traitement médical	Traitement par des médecins et chiropraticiens	90% chez des médecins à l'étranger
	Vasectomie et stérilisation en ambulatoire ou en milieu hospitalier	50 %, jusqu'à CHF 1'000
Médicaments	Médicaments sur ordonnance médicale	90%, médicaments hors liste
Hôpital	Séjour et traitement	Division privée, demi-privée, Confort chambre à un et à deux lits, chambre commune en Suisse Participation aux frais par année: Privé: 25 %, jusqu'à CHF 4'500 Demi-privé: 15 %, jusqu'à CHF 1'500 Confort: 10 %, jusqu'à CHF 200 Spécial familles: par famille (personnes vivant dans le même ménage) au maximum CHF 4'500
	Rooming-in (accompagner l'enfant ou l'emmener avec soi durant la nuit)	CHF 50 par jour
Cas d'urgence à l'étranger	Traitement médical	100 %
	Hôpital	Division privée, demi-privée, Confort chambre à un et à deux lits, chambre commune Participation aux frais par année: Privé: 25 %, jusqu'à CHF 4'500 Demi-privé: 15 %, jusqu'à CHF 1'500 Confort: 10 %, jusqu'à CHF 200 Spécial familles: par famille (personnes vivant dans le même ménage) au maximum CHF 4'500
Médecine alternative	Traitement de la médecine alternative par des médecins et des thérapeutes RME	70 %, jusqu'à CHF 10'000 par année
	Traitement par d'autres thérapeutes qualifiés	50 %, jusqu'à CHF 1'000 par année
	Remèdes naturels	90 %
Prévention	Examen gynécologique préventif	90 % d'un examen par année, si aucun examen n'a été pris en charge par l'assurance de base
	Check-up	90 %, jusqu'à CHF 500 par année
	Vaccinations	90 %, jusqu'à CHF 300 par année
	Compte «santé» Secteurs famille, alimentation, mouvement, autre prévention	50 %, jusqu'à CHF 300 par secteur, jusqu'à CHF 600 pour tous les secteurs par année
Lunettes et lentilles de contact	Verres de lunettes et lentilles de contact	CHF 200 par année
Transport, sauvetage, recherche	Transports médicalement nécessaires à l'hôpital le plus proche ou rapatriement en Suisse, actions de sauvetage et de dégagement	CHF 120'000 par année, participation de CHF 100 par cas
	Actions de recherche	CHF 20'000 par année
	Frais de déplacement pour suivre un traitement médical régulier hors du lieu de résidence dès 30 km (transports publics)	90 %, jusqu'à CHF 400 par année
	Frais de déplacement pour se soumettre à une dialyse, radiothérapie ou chimiothérapie dès 30 km (transports publics)	90 %, jusqu'à CHF 300 par année
Maternité	Cours de préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale	CHF 200 par grossesse
	Accouchement dans un hôpital et une maison de naissance	Division privée, demi-privée, Confort chambre à un et à deux lits, chambre commune en Suisse Participation aux frais par année: Privé: 25 %, jusqu'à CHF 4'500 Demi-privé: 15 %, jusqu'à CHF 1'500 Confort: 10 %, jusqu'à CHF 200 Spécial familles: par famille (personnes vivant dans le même ménage) au maximum CHF 4'500
	Accouchement dans une maison de naissance reconnue mais ne figurant pas sur une liste cantonale des hôpitaux	CHF 2'000 par accouchement
	Aide ménagère après un accouchement à l'hôpital Aide ménagère après un accouchement ambulatoire ou à domicile	CHF 100 par jour, jusqu'à CHF 1'000 par accouchement CHF 105 par jour, jusqu'à CHF 1'500 par accouchement
	Indemnité d'allaitement	CHF 250
Cures	Cures de convalescence, séjour	CHF 70 par jour, jusqu'à 21 jours par année
	Cure balnéaire, séjour	CHF 30 par jour, jusqu'à 21 jours par année
	Stations thermales (sur ordonnance médicale)	50 %, jusqu'à 12 entrées par année
Soins à domicile	Aide ménagère Aide ménagère en cas de garde d'un enfant	Jusqu'à CHF 50 par jour, jusqu'à CHF 500 par année Jusqu'à CHF 70 par jour, jusqu'à CHF 1'000 par année
Traitement dentaire	Examen de contrôle et prophylaxie, au tarif des assurances sociales	CHF 100 par année
	Traitement d'orthodontie pour les enfants et adolescents de moins de 25 ans, au tarif des assurances sociales	70 %
	Extraction de dents de sagesse, au tarif des assurances sociales	90 %

LAMal = loi fédérale sur l'assurance-maladie, année = année civile.
L'octroi des prestations est régi par les Conditions générales d'assurance (CGA).
[1)] ÖKK FLEX comprend ÖKK PREMIUM + ÖKK COMBI FLEX

ÖKK5033f/07.19

Nous nous tenons volontiers à votre disposition.
ÖKK Kranken- und Unfallversicherungen AG, Bahnhofstrasse 13, Postfach, 7302 Landquart, www.oekk.ch, info@oekk.ch, 058 456 10 10